

**RÈGLEMENT N°757-17-11C**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #757-07 CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CORRIGER DES COQUILLES À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LES ZONES C-3-122, C-4-123, C-4-124, V-1-125, C-3-260, P-5-263**

---

**ATTENDU QUE** ce règlement vise à corriger des coquilles qui se sont glissées à la grille des usages et normes et d'ajouter des normes dans certaines zones;

**ATTENDU QU'**il est souhaitable de mettre à jour les usages permis dans les zones C-3-122, C-4-123, C-4-124, V-1-125, C-3-260 et P-5-263

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-17-11C modifiant le règlement #757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

La grille des usages et normes de la zone C-3-122 est modifiée, laquelle fait partie intégrante du règlement de zonage #757-07, afin d'ajouter l'usage commercial de type « C-3 Régional ». Un astérisque « \* » est ajouté à la ligne « C-3 Régional » de la colonne C-3-122, le tout tel que montré à l'**ANNEXE « A »** du présent règlement.

**ARTICLE 2**

La grille des usages et normes de la zone C-4-123 est modifiée, laquelle fait partie intégrante du règlement de zonage #757-07, afin d'ajouter l'usage commercial de type « C-4 Spécial ». Un astérisque « \* » est ajouté à la ligne « C-4 Spécial » de la colonne C-4-123, le tout tel que montré à l'**ANNEXE « B »** du présent règlement.

**ARTICLE 3**

La grille des usages et normes de la zone C-4-124 est modifiée, laquelle fait partie intégrante du règlement de zonage #757-07, afin d'ajouter l'usage commercial de type « C-4 Spécial ». Un astérisque « \* » est ajouté à la ligne « C-4 Spécial » de la colonne C-4-124, le tout tel que montré à l'**ANNEXE « C »** du présent règlement.

**ARTICLE 4**

La grille des usages et normes de la zone V-1-125 est modifiée, laquelle fait partie intégrante du règlement de zonage #757-07, afin d'ajouter l'usage villégiature de type « V-1 Préservation ». Un astérisque « \* » est ajouté à la ligne « V-1 Préservation » de la colonne V-1-125, le tout tel que montré à l'**ANNEXE « D »** du présent règlement.

**ARTICLE 5**

La grille des usages et normes de la zone C-3-260 est modifiée, laquelle fait partie intégrante du règlement de zonage #757-07, afin d'ajouter l'usage commercial de type « C-3 Régional ». Un astérisque « \* » est

ajouté à la ligne « C-3 Régional » de la colonne C-3-260, le tout tel que montré à l'**ANNEXE « E »** du présent règlement.

#### **ARTICLE 6**

La grille des usages et normes de la zone P-5-263 est modifiée, laquelle fait partie intégrante du règlement de zonage #757-07, afin d'ajouter l'usage communautaire de type « P-5 Extensif ». Un astérisque « \* » est ajouté à la ligne « P-5 Extensif » de la colonne P-5-263, le tout tel que montré à l'**ANNEXE « F »** du présent règlement.

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**CLÉMENT CARDIN**  
Maire

---

**GILBERT AUBIN**  
Directeur général